GIP EPRA – MODE D'EMPLOI

« **Échanges et productions radiophoniques** » (EPRA) est un Groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission la mise en œuvre d'une banque de programmes radiophoniques.

L'EPRA mutualise et redistribue des programmes radiophoniques par voie satellitaire et par un serveur extranet vers **un réseau de 170 radios** locales associatives adhérentes sur tout le territoire national (*cf. cartographie*)

Les thématiques de l'EPRA sont : la promotion des valeurs républicaines, de la cohésion sociale, de la diversité et de l'égalité des chances, la valorisation des initiatives portées dans les quartiers en difficulté, l'intégration des personnes issues de l'immigration ou encore la lutte contre les discriminations.

Véritable relais du travail de proximité des acteurs de terrain, des expériences locales et de la parole citoyenne, l'EPRA permet ainsi aux radios adhérentes du GIP de valoriser leurs productions radiophoniques et d'élargir leur zone de diffusion.

QUELQUES CHIFFRES :

Depuis 1992 :

➔ **2.043** journalistes, producteurs et auteurs des radios adhérentes ont collaboré avec l'EPRA
➔ Plus **10.000 h** de programmes radiophoniques diffusés
➔ **7.810 h** de programmes traités en archives
➔ **4.914 h** de programmes numérisés, indexés et accessibles en ligne http://archives.gip-epra.fr
➔ Le budget moyen alloué au GIP EPRA (depuis 2005) est de : **1 156 790 €**, dont **974 205 €** de l'ACSÉ(1) (ex FASLID(2) et FAS(3))

***En 2011* :**

➔ **211** producteurs ont collaboré avec l'EPRA
➔ **647 h** de programmes sélectionnés et diffusés
➔ La subvention de l'ACSÉ a baissé de **25%** pour atteindre **730 k€**. Cette baisse a obligé le GIP EPRA à mettre en œuvre un PSE (Plan de sauvegarde de l'emploi) impliquant 3 postes sur les 6 permanents et un plafonnement du volume d'achat de programmes à 300 k€.

FONCTIONNEMENT :

Les radios proposent leurs programmes radiophoniques à l'EPRA. Ce dernier s'est doté d'une plate-forme informatique collaborative et innovante qui facilite le travail de sélection, de valorisation technique et éditoriale (montage, réalisation et post-production), de traitement administratif (facturation), d'indexation (archives) et de mise à disposition (diffusion) (*cf. diagramme de la plate-forme flux*)

LE MODELE ECONOMIQUE :

➔ Les radios sont rétribuées par le GIP EPRA pour les émissions sélectionnées et diffusées à l'ensemble du réseau. Cet achat de programmes peut être considéré comme une aide indirecte au soutien de l'activité locale des radios.
➔ Les radios qui participent à l'activité du GIP EPRA bénéficient d'une majoration de leur subvention au Fonds de soutien à l'expression radiophonique (Ministère de la culture et de la communication)
➔ Cette aide est aussi un effet de levier pour d'autres financements locaux, voire internationaux.
➔ Les auteurs des émissions, quant à eux, sont rémunérés en droits d'auteurs, versés par la SCAM (Société civile des auteurs multimédias)

L'EPRA... UN OUTIL MODERNE...

Le paysage radiophonique est en mutation permanente. L'EPRA a toujours su s'adapter à toutes les évolutions technologiques pour assurer une mission de service au public à destination du secteur des radios associatives.

En 1993, il a développé une offre de programmes mutualisés et a enrichi la qualité de la grille d'antenne des radios associatives. Cette offre répondait à un besoin des radios qui ne disposaient pas de moyens adéquats pour la production d'émissions de qualité.

Jusqu'à ce jour, l'EPRA a accompagné la professionnalisation du secteur des radios associatives. Son personnel technique a formé les producteurs locaux aux métiers du journalisme et de réalisation d'une œuvre radiophonique.

En 2010, l'EPRA a développé une plate-forme collaborative qui est unique dans le secteur radiophonique. Cette plate-forme augure d'autres perspectives de développement de l'activité et des missions du GIP EPRA en réponse à une attente et au besoin des radios associatives.

L'EXERCICE 2012... POUR BATIR L'AVENIR...

A court terme, les radios associatives devront recourir davantage aux banques de programmes pour améliorer la qualité de leur antenne.

Le GIP EPRA en tant que banque de programmes pourrait se positionner comme fournisseur de « flux d'information en continu ». Cette nouvelle activité s'ajouterait à la mission « traditionnelle » du GIP EPRA qui est de mise à disposition de magazines radiophoniques.

Ce service pourrait également être renforcé par des chroniques de services et/ou des messages d'intérêt collectif et général. Pour information, les radios seraient prêtes à participer financièrement pour accéder à ce service. Par ailleurs, des annonceurs institutionnels et privés pourraient participer au coût de production et de réalisation.

Cette offre répond à un besoin du secteur des radios associatives qui, à ce jour, ne disposent pas de programmes adaptés à leur grille d'antenne et à leur auditoire. Les offres existantes, « Sophia » (Radio France) et A2PRL, sont des produits à destination des radios locales privées commerciales (Catégorie B, du CSA). La particularité du secteur associatif, comme il est stipulé dans leur convention CSA, nécessite incontestablement une offre de programmes spécifique que le GIP EPRA pourrait mettre en œuvre.

RISQUE EN CAS DE LIQUIDATION DE L'EPRA

La disparition de l'outil EPRA affaiblirait davantage le secteur des radios associatives :

- ➔ licenciement des journalistes salariés : permanents, contractuels, pigistes...
- ➔ disparition des revenus d'auteurs qui bénéficient parfois aussi à des bénévoles

Mais au-delà de tout aspect économique, l'impact social serait certainement beaucoup plus considérable. Il faut préciser ici que le travail sur le terrain des journalistes des radios adhérentes maintient un lien social dans les lieux d'habitation défavorisés. Ce travail d'écoute et de collecte de paroles est primordial dans un contexte socio-économique délicat. Il suffit de se plonger dans les archives de l'EPRA pour se rendre compte de l'ampleur et de la qualité du travail effectué par ces radios qui ont suivi toutes les mutations et/ou événements marquants de notre société.

Dans un cadre plus technique, l'État aura aussi à gérer les **2.043 contrats d'auteur** qui ne pourront pas être cédés en cas de liquidation de l'actif du GIP. Ce dernier a acquis un droit d'exploitation pour une durée de 30 ans de toutes les émissions sélectionnées et diffusées dans le cadre de l'activité de l'EPRA, mais le droit moral des auteurs est inhérent à la personne et inaliénable.

GIP EPRA
47 rue de la Chapelle
75018 Paris
www.gip-epra.fr

---

(1) L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (*Acsé*) est l'opérateur des programmes sociaux en faveur des habitants

(2) Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

(3) Fonds d'Action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille